



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 257-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.397

Déposée le : 30.11.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Jordi, Bern) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Violence domestique : faciliter l'accès aux offres pour les personnes commettant des actes de violence

Lors de la session d'automne 2022, la motion 027-2022 (Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État) a été adoptée par le Grand Conseil sous forme de postulat. Le Grand Conseil a ainsi reconnu que des efforts supplémentaires du canton sont nécessaires pour lutter contre la violence envers les femmes et la violence domestique. En novembre 2022, le Groupe international d'expertes et d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ainsi que le Conseil fédéral ont souligné dans le rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul qu'il était essentiel que les offres de conseil soient facilement accessibles aux personnes auteures de violence. Le rapport GREVIO constate, en ce qui concerne le travail avec les personnes auteures de violence, que la mise à disposition de prestations est insuffisante, même dans des villes comme celle de Berne. Dans son rapport d'évaluation, le Conseil fédéral renvoie en outre à la feuille de route sur la violence domestique cosignée par la Confédération et les cantons en 2021, qui esquisse la mesure suivante dans le champ d'action 8 « Suivi des personnes auteures de violence domestique » :

« Les cantons s'engagent à poursuivre leurs efforts pour garantir des offres suffisantes, de qualité et à bas seuil pour les personnes auteures de violences. Il y a lieu d'assurer leur financement de manière adéquate. Les offres pour les personnes auteures de violences doivent faire l'objet d'une l'évaluation régulière. »

Cependant, il n'existe pratiquement pas d'offres à bas seuil dans le canton de Berne. Dans sa réponse à la motion susmentionnée, le Conseil-exécutif fait uniquement référence à un groupe de parole à Berne et à Thoun. Selon le rapport annuel 2021 du « Service bernois de lutte contre la violence domestique » seules 50 personnes se sont annoncées dans ces offres

en 2021 (premier contact), dont 17 se sont annoncées d'elles-mêmes sans l'ordre ou l'entremise d'une autorité. En revanche, on estime à 5000 le nombre de cas de violence domestique « non détectés » (délinquance cachée). En effet, seuls 20 % environ des cas de violence domestique sont connus de la police (délinquance apparente). En 2021, la police du canton de Berne a dû intervenir dans 1449 cas de violence domestique, comme l'indique le rapport annuel. Dans chacun de ces cas, ce sont les proches, les familles et les enfants qui souffrent.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne dispose-t-il d'un nombre suffisant d'offres de consultation faciles d'accès en matière de violence, destinées avant tout aux personnes non identifiées comme des personnes violentes ?
2. L'accès facilité est-il garanti pour les personnes issues des régions périphériques du canton, comme par exemple Frutigen, Langenthal ou Tramelan ?
3. Existe-t-il des offres de consultation anonymes pour les femmes auteures de violence ?
4. Compte tenu de l'urgence d'agir mise en évidence par des expertes et experts externes, est-il prévu d'élargir sans délai le nombre et le type d'offres disponibles, en particulier pour les personnes non identifiées comme des personnes violentes ?

Destinataire
– Grand Conseil